



Politique européenne d'immigration et demande d'asile

Il faut avoir en tête que l'immigration revêt plusieurs formes. D'abord la plus courante, l'immigration légale, à des fins économiques, concerne des personnes en situation de mobilité interne et externe à l'UE pour une période inférieure ou supérieure à trois mois : c'est le cas des expatriés, chercheurs, ou encore des rapprochements familiaux pour lesquels il existe des règles harmonisées au sein de l'Union européenne, etc. Ensuite, on trouve le cas des réfugiés, des demandeurs d'asile, couverts par la Convention internationale de Genève, qui viennent demander une protection car leurs vies et celle de leur famille est en danger dans leur pays d'origine. Et enfin, on trouve l'immigration irrégulière, celle qui conduit aux drames de ces dernières semaines.

La gestion commune de l'immigration et d'asile à l'échelle européenne remonte à 1985 avec la signature des accords de Schengen. Espace de liberté, de sécurité et de justice, Schengen compte aujourd'hui 26 pays membres où prévaut la libre circulation des personnes et où les contrôles aux frontières intérieures ont été transférés aux frontières extérieures. Les états membres travaillent en étroite collaboration avec l'UE qui a développé depuis les années 1990 un certain nombre d'outils tels que l'Agence FRONTEX et EUROSUR.

Les états doivent agir en sachant concilier liberté de circulation, sécurité, solidarité entre les états membres et respect des droits de l'Homme.

Politique européenne d'immigration et demande d'asile : de la théorie à la pratique

Liberté, sécurité, solidarité, respect des droits de l'Homme. Facile à dire, pas si facile à faire.

Des outils et législations, il en existe : fonds européen chargé de l'accueil et de l'aide au retour des réfugiés ; réseau européen des migrations pour collecter des données et accompagner l'élaboration des politiques d'asile et d'immigration; « directive retour » des ressortissants des pays tiers en séjour irrégulier, etc. Ces dernières semaines, les débats sont nombreux sur les solutions à mettre en place. Faut-il adopter le modèle australien et refouler les bateaux chargés d'immigrants ? La Commission européenne n'en a pas l'intention. Actuellement, 9 demandeurs d'asile sur 10 sont accueillis par seulement 9 Etats membres, dont l'Allemagne et la Suède

pour la majeure partie. Selon le règlement de Dublin II, les demandeurs d'asile sont pris en charge par l'Etat qui leur a servi de porte d'entrée : donc l'Italie et la Grèce le plus souvent. Faut-il alors, comme le propose le Président Juncker, attribuer des quotas d'immigrés par pays ? La France et le Parti populaire européen s'y opposent. Faut-il ouvrir les frontières à une immigration économique légale ? Les chefs d'Etat et de gouvernement, réunis en sommet exceptionnel le 23 avril dernier, ont décidé de tripler les moyens de Frontex, de saisir et détruire les embarcations de migrants, d'intervenir contre les réseaux de passeurs en Libye, de répartir 5000 réfugiés syriens sur le territoire européen. Mais ne faudrait-il pas traiter les causes plutôt que les conséquences et donc augmenter l'aide au développement des états et de l'Union européenne aux pays en développement ? En 2005, déjà, la communication « Migration et développement » de la Commission européenne établissait un lien entre phénomènes migratoires et développement.